



**Communauté d'Agglomération
des Trois Frontières**



**Monsieur le Maire
de la Commune de Village-Neuf
MAIRIE
81 rue du Général de Gaulle
68128 VILLAGE-NEUF**

Affaire suivie par Mme Geneviève LYAUTEY
Tél. : 03.89.88.06.07
E-mail : lyautey.genevieve@agglo-3frontieres.fr

Saint-Louis, le 14 octobre 2016

**Objet : Avis de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières sur le projet
de PLU arrêté de Village-Neuf**

Monsieur le Maire,

J'ai reçu pour avis en date du 20 juillet 2016 votre projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016.

Après examen de votre projet, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

➤ **Règlement – rédaction des articles 4 relatifs aux eaux pluviales :**

D'une manière générale, il est demandé qu'en cas d'inexistence de réseau collecteur des eaux pluviales distinct du réseau d'évacuation des eaux usées, l'évacuation des eaux pluviales soit assurée par des dispositifs adaptés à la topographie du terrain et conçus de manière à être raccordés ultérieurement au réseau séparatif.

Je souhaiterais que cette disposition soit modifiée et que la rédaction de la zone US soit reprise dans toutes les zones, à savoir qu'en l'absence de réseau collecteur des eaux pluviales, celles-ci doivent être évacuées directement dans le milieu naturel moyennant des dispositifs appropriés.

Cette modification de règle a pour objectif de se mettre en cohérence avec le règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières. Ce dernier impose l'infiltration des eaux pluviales dans la mesure où la nature du sol le permet pour réduire les risques d'inondation des milieux récepteurs et leur pollution au travers des déversoirs d'orage.

➤ **Règlement : article 2 de la zone UE :**

Il est prévu de réaliser dans la zone UEa un dépôt de bus assurant le transport urbain. Je souhaite attirer votre attention sur le fait que l'articulation des règles des articles 1 et 2 UE relatives aux occupations et utilisations du sol, interdites ou soumises à des conditions particulières, présente une certaine ambiguïté. On peut s'interroger si la rédaction actuelle autorise les occupations et utilisations du sol nécessaires au fonctionnement des transports en commun.

.../...

Aussi, je vous propose de clarifier la rédaction en complétant l'alinéa 2.3 relatif aux services publics ou d'intérêt collectif admis, en mentionnant expressément qu'ils concernent également les transports en commun.

Je reste bien entendu à votre disposition pour échanger sur ces observations.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a diagonal stroke through it, and a smaller, more complex scribble below it.

Alain GIRNY